



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**ARRETÉ**  
**modifiant l'arrêté n° 2006-1 du 8 février 2006 établissant la liste**  
**des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et**  
**établissant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de**  
**biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune**  
**de Gorrevod**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1 du 8 février 2006 modifié relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2010 prescrivant le plan de prévention des risques naturels pour les inondations de la Saône et de la Reyssouze à Gorrevod ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commune de Gorrevod est ajoutée à la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques (I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement) établie par l'arrêté 2006-1 susvisé.

La liste complète des communes du département sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques, est mise à jour sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Ain.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques pour les biens immobiliers situés dans la commune de Gorrevod sont établis par la direction départementale des territoires et réunis dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier communal d'information sera tenu à disposition du public :

- en préfecture,
- en mairie.

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques sont mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Ain.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de Gorrevod,
- à la chambre départementale des notaires de l'Ain.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Gorrevod, et sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la préfecture de l'Ain.

**Article 6**

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera inséré par mes soins, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Gorrevod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 décembre 2010  
Le préfet,  
signé: Philippe GALLI